

**Commune de
La Roquebrou**

Séance du Conseil municipal 25 octobre 2016

L'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de Guy BLANDINO.

**Nombre de membres
en exercice:** 13

Sont présents: Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, Claude BESSE, René BEYNEL, Fabrice CARNEIRO, Françoise FLOTTE, Marie-Pierre HAUQUIN, Pascal MALVEZIN, Daniel ROUGE

Présents : 11

Représentés: Christine VIGNY, Isabelle LEPCZYNSKI

Votants: 13

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Fabrice CARNEIRO

Approbation du procès verbal de la séance du 8 octobre

Après rectification le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Messieurs Rougé et Carneiro demandent à ce que le PV soit publié sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire donne son accord.

Monsieur Rougé revient sur la délibération concernant le déclassement du chemin rural de Palat et insiste sur la nécessité d'une enquête publique.

Monsieur le Maire souligne que les références légales sont bonnes et que s'il y avait problème la Préfecture le ferait remarquer.

Monsieur Rougé fait remarquer que le cadastre n'a pas été régularisé et que la construction est illégale. Une solution est de voir avec les notaires.

Monsieur Rougé demande à Monsieur le Maire s'il a changé d'avis quant à sa position vis à vis de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'il sera au bureau mais pas vice-président car cela implique de prendre en charge des dossiers et qu'il manquerait de temps pour tout bien faire.

Monsieur Malvezin regrette que l'on ait perdu le chef lieu de canton par inaction de la municipalité et maintenant c'est la nouvelle intercommunalité qui nous échappe.

Monsieur Barbecot indique qu'il faut raisonner désormais en intercommunalité.

Monsieur le Maire demande quelles sont ses craintes.

Monsieur Malvezin : la perte de pouvoir et d'identité de la commune.

Monsieur Rougé demande des explications sur le recrutement de Monsieur Texier, le poste d'attaché principal ayant été supprimé.

Monsieur le Maire indique que les communes de moins de 2000 habitants ne peuvent créer d'emploi d'attaché principal. Monsieur Texier a donc été recruté sur un emploi d'attaché par voie de détachement. Il fait remarquer que Monsieur Texier y perd en terme d'avantage retraite.

Monsieur Rougé souhaite avoir communication des arrêtés de recrutement.

Ces derniers étant des mesures individuelles, ils sont consultables mais non publiables.

Objet: SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE-DIAGNOSTIC-CHOIX DU PRESTATAIRE - DE 2016_10_34

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laroquebrou souhaite engager une étude diagnostique du système AEP et l'élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, la commune de Laroquebrou a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'eau potable sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée,

La consultation des entreprises s'est déroulée du 23 août au 16 Septembre 2016. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».

Initialement, CIT avait évalué le montant de cette prestation à ~ 35 000 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 4 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est l'offre de l'entreprise « CEREG » dont le montant prévisionnel est de 23 750 € HT (y compris les prestations supplémentaires éventuelles).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société « CEREG », et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à la société « CEREG », pour un montant estimé à 23 750 € HT.
- de solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 10^e programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel lié à l'opération :
Prestations intellectuelles relatives à l'opération de
"diagnostic du système d'alimentation en eau potable et schéma de distribution"

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes			
Dépenses liées à l'opération :		Subventions :	Montant	Taux	Observations
- Coût du diagnostic	23 750	Agence de l'Eau Adour Garonne	21 640	70%	Sous réserve du respect des conditions éligibles
- Honoraires d'AMO (CIT => 6 jours)	2 341				
- Dév. & Imprévus (~ 10%)	2 509				
- Intervention Exploitant SAUR	2 500				
Total arrondi € HT	31 200	Part restant à la charge de la collectivité	9 360	soit 30% du montant global HT	
TVA (20 %)	6 240	Total € HT	31 200	TVA	6 240
Total € TTC	37 440	Total € TTC	37 440		

*Le plan de financement est réalisé sur la base de l'offre du candidat retenu, sur la convention d'AMO CIT, sur 10% d'imprévus et sur l'intervention de l'exploitant SAUR pour la cartographie holistique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à CEREG, pour un montant de 23 750 € HT.
- de solliciter auprès du Directeur de l'Agence Adour Garonne, au titre de son 10^è programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel.

Objet: PPI DU BARRAGE DE ST ETIENNE CANTALES AVIS DU CONSEIL - DE 2016 10 35

Dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité civile) un Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant le barrage de Saint-Etienne-Cantales est en cours de finalisation.

Conformément à l'article R741-25 du code de la sécurité intérieure, l'avis des maires des communes où s'appliquera ce plan doit être recueilli.

La commune de La Roquebrou étant dans la zone de proximité immédiate, Monsieur le Préfet nous demande de bien vouloir lui faire part de notre avis avant le 23 novembre.

Passé cette date le PPI sera soumis à la consultation du public.

En septembre 2014 nous avons déjà retenu deux points de regroupement :

Rive droite : déchetterie du Pont d'Orgon appartenant à la Communauté de Communes Entre deux Lacs

Rive gauche : grange au lieu-dit La Bourriotte appartenant à Monsieur Delmas puis prise en charge en cars vers la salle des fêtes de Siran.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable au PPI tel que présenté

Objet: ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L' ASSURANCE STATUTAIRE - DE 2016 10 36

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

-AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - o **Tarifification 1 : 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
 - o **La base de cotisation à prendre en compte obligatoirement est :**
 - o Le traitement brut indiciaire
 - o La nouvelle bonification indiciaire
 - o **A titre optionnel :**
 - o Le supplément familial de traitement
 - o Les charges patronales
 - o Les indemnités accessoires

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°3 - DE 2016 10 37

A la demande du comptable public il y a lieu de procéder à des opérations d'ordre afin de permettre à la fois l'encaissement et le reversement du FPIC.

Les virements sont les suivants :

En investissement

Chapitre/article	Libellé	
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (reversements)	2208
7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2208

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative N°3

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver la décision modificative telle que présentée.

Monsieur le Maire donne des informations sur la fréquentation touristique en Chataîgneraie, si il y a une baisse générale La Roquebrou connaît une augmentation de 16.9%

Les commerçants locaux se félicitent d'une bonne saison, la période Fête-Boogie- Swing représente environ 30% du chiffre d'affaire annuel, 70% pour certains.

Monsieur Barbecot rapporte les propos du Sous-Préfet qui trouve qu'il y a un réel dynamisme sur l'Entre deux Lacs avec les aménagements de Rénac et la politique culturelle du château. (+ 40% de fréquentation au château plus de 2200 visiteurs). Ce dernier trouve notre village particulièrement joli et qu'il mérite son label de petite cité de caractère.

A la vue de ces chiffres, Monsieur Rougé est conforté dans sa demande de voir Monsieur le Maire siéger comme Vice-président au sein de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur Malvezin revient sur la problématique du chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire rappelle que tout à été fait, jusqu'à aller devant le Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire se félicite de voir que malgré tout la ville progresse.

Monsieur Malvezin fait remarquer que nombre de manifestations étaient déjà existantes.

Monsieur Barbecot rappelle la volonté municipale qui est de conforter les actions déjà existantes et de favoriser l'émergence de nouvelles.

Monsieur Rougé insiste sur la nécessité d'être représenté à la Chataîgneraie Cantalienne.

Monsieur le Maire précise que le travail se fera en commission et que les décisions seront prises en bureau, auquel il participera.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Barbecot qui présente la 20ème foire du livre qui accueillera 62 auteurs dont 30% de nouveaux. L'an dernier il y a eu plus 1000 livres vendus.

Il faudra élargir le réseau de libraires partenaires.

Monsieur Rougé demande :

Pourquoi il n'a pas été invité à la récompense aux bénévoles

A l'exposition des artistes hollandais

Au pot de départ de Madame Bonneau

Pourquoi Monsieur le Maire n'était pas à la journée portes ouvertes du foyer Hilaire Maleysson.

Monsieur le Maire sur ce dernier point précise que seule la directrice de l'Ehpad a été invitée, aucun élu n'a reçu d'invitation.

Monsieur Rougé préconise de prendre contact avec eux.

Monsieur le Maire rappelle que les contacts n'ont pas été faciles malgré un fort engagement de la commune.

Monsieur Malvezin regrette le départ de leur atelier sur Montvert, Monsieur le Maire précise qu'ils ont refusé la proposition faite sur l'usine "Cantal confection".

Monsieur Rougé demande s'il y a eu des évolutions sur la cantine.

Monsieur Audissergues fait part d'une réelle amélioration au niveau des repas grâce à une bonne implication des cuisiniers et de l'agent en charge de la coordination des personnels de l'école.

Monsieur le Maire met en avant la volonté de se tourner vers des circuits courts.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réunion qui s'est tenue avec l'ARS et le Conseil départemental et qui a débouché sur une perspective plutôt favorable.

Il informe le conseil du départ de la directrice au 31 décembre.

Monsieur Malvezin demande des précisions sur la situation budgétaire du Floret car il prétend que les comptes administratifs ne lui ont été que partiellement communiqués.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Texier, directeur du CCAS, explique qu'il a analysé les résultats des exercices budgétaires précédents et en a présenté les conclusions au Conseil d'administration du CCAS. Il considère que les problèmes constatés sont davantage budgétaires que financiers, les pratiques atériures n'étant pas exemptes d'anomalies. L'Ehpad ne connaît pas de difficultés financières. Sous réserve de l'arrêt des comptes au 31 décembre 2016, devrait renouer avec les excédents.

Monsieur Rougé s'étonne qu'aucun organisme de tutelle n'ait tiré la sonnette d'alarme.

Monsieur Carneiro demande si des travaux de surfacage rue Pierre Hébrard sont prévus.

Monsieur le Maire indique qu'en raison des travaux d'assainissement rue Damont il était nécessaire de faire également la rue Hébrard. Le revêtement définitif n'est pas prévu, il sera budgété sur 2017.

Le prochain conseil aura lieu sans doute début décembre.